

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0276_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Mise à disposition de locaux de l'espace associatif Gambetta au profit des associations Pomélé, Compagnie des 12 tours et Vous z'avez pas senti les gouttes – signature des conventions

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les associations Pomélé, la compagnie des 12 tours et vous z'avez pas senti les gouttes ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux sis à l'espace associatif Gambetta, rue du Général de Gaulle, 50110 Tourlaville, afin d'y tenir leurs activités culturelles,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition, certains locaux sis au sein de l'espace associatif Gambetta, à savoir :

- salle 3 et 4 à l'association Pomélé et la Cie des 12 tours,
- salle 4 à l'association vous z'avez pas senti les gouttes,
- 1 local de rangement au rez-de-chaussée pour les instruments (Pomélé uniquement),
- dégagements
- sanitaires extérieurs et parking.

pour une utilisation, comme suit :

- Pomélé : en période scolaire, entre 18h00 et 20h30, le mercredi et le vendredi et entre 13h30 et 19h30, le dimanche ;
- Compagnie des 12 tours : le lundi entre 18h00 et 21h00 et le samedi entre 14 et 17h00,
- Vous z'avez pas senti les gouttes : en période scolaire, le mardi de 18h00 à 21h00.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

29/09/2023 S²LO

ID : 050-200056844-20230925-DM_2023_0276_CC-AR

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux établies avec les associations suivantes :

- Pomélé, représentée par son président, Ludovic Mauger, pour la période du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024,
- Compagnie des 12 tours représentée par son président, Jessy Lucet, pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024,
- Vous z'avez pas senti les gouttes, représentée par son président, Christophe René, pour la période du 5 septembre 2023 au 2 juillet 2024.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN